

Appel d'offre

GT réemployabilité bouteilles

2025

Sommaire

1. Descriptif du Projet	2
1.a. Concours du ou des Opérateurs de réemploi	3
1.b. Durée et calendrier du Projet	4
2. Conditions de participation	4
2.a. Engagements attendus du ou des Opérateur(s) de réemploi sélectionné(s) au Projet	4
2.b. Modalités de dépôt des candidatures	5
2.c. Critères de sélection du ou des Opérateur(s)	5
3. Livrables attendus	7
3.a. Répartition des responsabilités dans l'établissement des livrables	7
3.b. Livrables intermédiaires	8
3.c. Livrable final	8
4. Modalités de financements	9
4.a. Dépenses éligibles	10
4.b. Dépenses non éligibles	10
4.c. Justificatifs et versement	11
5. Propriété intellectuelle	12
6. Encadrement du partage d'informations et confidentialité	13
5.a. Encadrement du partage d'informations dans le cadre du Projet	13
5.b. Confidentialité	13
Annexe 1 – Dossier de candidature	14
Annexe 2 – Fiche fournisseur	15
Annexe 3 – Charte concurrence	16

1. Descriptif du Projet

LÉKO est un éco-organisme agréé par l'Etat Français en charge de gérer pour le compte des entreprises qui produisent ou importent des produits emballés, imprimés papiers et papiers à usage graphique consommés ou utilisés par les ménages sur le territoire français, leur Responsabilité Elargie de Producteurs (« REP »), pour le traitement des emballages ménagers et papiers qu'elles mettent en marché.

LEKO a été agréé par l'arrêté du 23 décembre 2024.

Les règles relatives à la REP sont notamment prévues par les dispositions du code de l'environnement et du cahier des charges de la filière.

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers graphiques (et en particulier des points 4.1, 4.4 et 4.6), Léko est tenu de mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs de réemploi et de réutilisation des emballages ménagers définis par le cahier des charges et de contribuer financièrement à la prise en charge des coûts des opérations de reprise des emballages réemployables et à la prise en charge des opérations de lavage des emballages lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectif du cahier des charges.

Dans ce cadre, LÉKO a lancé un projet qui a pour objet la création d'un **protocole de test** destiné à évaluer la réemployabilité des bouteilles en verre, dans le but de contribuer à l'élaboration d'une norme consensuelle permettant la certification de bouteilles réemployables (le « **Projet** »). Il ne vise pas à créer un nouveau standard d'emballage, mais uniquement à conduire une série de tests confirmant ou infirmant la réemployabilité des bouteilles à partir de laquelle un protocole regroupant les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour concevoir un nouvel emballage réemployable sera établi.

Les emballages concernés par le Projet sont des emballages alimentaires en verre creux (bouteilles) (« **Emballages éligibles** »). Les typologies de boissons concernées par le Projet sont les suivantes : vin de Bourgogne, vin de Bordeaux, cidre, jus et crémant. Les références utilisées proviennent des catalogues des verriers répondant aux conditions de participation fixées par le cahier des charges du GT réemployabilité bouteilles (ci-après le « **Cahier des charges** »). Elles sont sélectionnées pour être représentatives du marché du réemploi et seront ensuite réparties avec le ou les Opérateur(s) de réemploi sélectionné(s).

Le Projet favorisera la standardisation des tests de réemployabilité menés par les verriers et contribuera ainsi à augmenter le réemploi effectif des bouteilles en verre en améliorant leur interopérabilité. Le Projet vise également à nourrir les travaux en cours relatifs à l'élaboration d'une norme sur la réemployabilité des emballages.

Le protocole de test sera accessible à l'ensemble des verriers et pourra être diffusé par l'intermédiaire d'organismes reconnus tels qu'AFNOR ou le CETIE.

Dans un premier temps, la compilation des résultats des tests menés par les participants agrégée et anonymisée sera partagée au groupe de travail et en parallèle avec l'AFNOR aux fins de l'élaboration d'une norme. Puis, le protocole (livrable final) qui en sera issu sera soumis, pour sa revue critique, à la Commission de Normalisation Emballage, présidée par l'AFNOR et regroupant divers industriels du secteur de l'emballage.

Les étapes du Projet sont les suivantes :

1. Description des bonnes pratiques, identification des besoins et sélection des références de bouteilles à tester.
2. Réalisation des tests.
3. Compilation par Léko des résultats des tests menés en laboratoire par les verriers ou par un laboratoire tiers indépendant et en conditions réelles par le ou les Opérateur(s), et son partage sous forme agrégée et anonymisée.
4. Rédaction du protocole

Le Projet nécessitera la réalisation de tests techniques en laboratoire, complétés de tests de réemployabilité dans des boucles complètes de réemploi et dans des conditions réelles par un ou des Opérateur(s) de réemploi. Les tests en conditions réelles alimenteront les tests en laboratoire, et permettront aux verriers de certifier eux-mêmes leurs bouteilles en suivant le protocole susceptible de faire l'objet d'une normalisation qui en sera issu. Une boucle complète de réemploi comprend les étapes de conditionnement, de transport, de consommation, de stockage, de lavage.

À cet effet, Léko lance le présent appel d'offres aux fins de la mise en œuvre des tests de réemployabilité des bouteilles en conditions réelles dans des boucles de réemploi complètes auprès du ou des Opérateur(s) de réemploi.

1.a. Concours du ou des Opérateurs de réemploi

Le ou les **Opérateur(s) de réemploi** sont chargés d'opérer des boucles complètes de réemploi et de tester la réemployabilité des bouteilles dans des conditions, conformément aux modalités de participation précisées au point 2 du présent appel d'offres

1.b. Durée et calendrier du Projet

Le Projet est structuré en dix boucles complètes de réemploi, chacune d'une durée d'environ un mois. La réalisation de l'ensemble de ces boucles de réemploi représente une durée prévisionnelle d'environ douze mois, soit une année complète.

Une boucle complète de réemploi contient les étapes de conditionnement, de transport, de consommation, de stockage, de lavage.

L'ensemble des tests devra être clôturé au plus tard le 31 décembre 2027. Le livrable final (protocole) devra être remis le groupe de travail du Projet à Léko dans un délai maximum de trois (3) mois après la date effective de clôture desdits tests, soit au plus tard le 31 mars 2028.

2. Conditions de participation

2.a. Engagements attendus du ou des Opérateur(s) de réemploi sélectionné(s) au Projet

Le ou les Opérateur(s) de réemploi doivent être en mesure de prendre en charge les caractéristiques techniques suivantes, liées au Projet :

1. Gestion des volumes de bouteilles

- Capacité de traiter 1 à 2 palettes par référence de bouteille identifiée.

2. Conditionnement

- Mise en bouteille (remplissage selon les spécifications du projet).
- Gazéification : si nécessaire, en fonction des types de produits concernés.
- Bouchage et débouchage adaptés aux formats et standards de fermeture utilisés.

3. Stockage et logistique

- Stockage intermédiaire et final des bouteilles dans des conditions garantissant leur intégrité.
- Transport sécurisé des bouteilles, depuis et vers les sites impliqués.

4. Lavage des bouteilles

- Retrait des étiquettes par grattage, si présent.
- Lavage complet intégrant les paramètres suivants :
 - *Chimie* : choix des solutions nettoyantes adaptées.
 - *Température* : réglages garantissant efficacité et sécurité.
 - *Action mécanique* : brossage, jets, ou autres procédés.
- Contrôle qualité par mirage : vérification visuelle et technique de l'intégrité et de la propreté des bouteilles.

5. Palettisation et stockage final

- Mise en palette des bouteilles prêtes à l'emploi.
- Organisation du stockage selon les normes de sécurité et de traçabilité.

Les travaux sont coordonnés dans le cadre de **réunions du groupe de travail du Projet**, réunissant l'ensemble des Participants au Projet. La liste des caractéristiques techniques à mettre en œuvre peut être ajustée en cours de Projet. Ces ajustements interviennent soit en réunion, soit à la suite de tests jugés non concluants ou non pertinents pour les objectifs du

Projet.

Un ou plusieurs Opérateurs pourront être sélectionnés pour la mise en œuvre de ces exigences techniques, en fonction de leurs capacités à les réaliser et au regard du budget présenté par le ou les Opérateur(s). (Cf. point 3 du présent Appel d'offre)

2.b. Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des éléments suivants :

- 1. Le dossier de candidature en Annexe 1 – complété ;**
- 2. Le tableau Excel devra être renommé suivant le nom de votre projet comme suit : Dossier_Candidature_GT_Réemployabilité_[Nom opérateur]_2025.**
- 3. Les justificatifs de dépenses associés au projet : devis et/ou factures, estimation de temps passé et coût journalier ;**
- 4. Le cahier des charges paraphé et signé.** Un lien de signature automatique pourra vous être envoyé sur demande ;
- 5. Les documents administratifs et financiers :**
 - Pour les entreprises : extrait Kbis de moins de trois mois ;
 - Pour les associations : extrait de l'inscription au répertoire national des associations ;
 - Attestation URSSAF (obligations déclaratives à jour) ;
 - Déclaration relative aux travailleurs étrangers.

Le dossier de candidature devra être transmis par courriel à l'adresse reemploi@leko-organisme.fr en utilisant au besoin un dossier compressé ou un lien de téléchargement au plus tard le 28 novembre 2025.

Tout candidat a la possibilité de poser des questions à Léko par courriel, à l'adresse : reemploi@leko-organisme.fr

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas instruit par Léko.

2.c. Critères de sélection du ou des Opérateur(s)

Afin de garantir une sélection transparente et objective, les offres seront évaluées selon plusieurs critères. Ces critères visent à s'assurer que le ou les Opérateur(s) retenu(s)

propose(nt) une solution techniquement fiable, bien organisée et économiquement compétitive. La grille ci-dessous présente les critères qui serviront de base à l'analyse comparative des propositions.

Critères	Sous-critères
1. Cohérence budgétaire	Budget proposé en cohérence avec l'enveloppe financière disponible du projet et permettant une optimisation des coûts.
2. Capacités techniques et qualité méthodologique	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à traiter les volumes prévus (1 à 2 palettes par référence) - Maîtrise des procédés de conditionnement (mise en bouteille, bouchage, gazéification si nécessaire) - Qualité et rigueur de la méthodologie de test (variables, analyses, reproductibilité) - Maîtrise des procédés de lavage (retrait d'étiquettes (si nécessaire), hygiène, intégrité du verre) - Contrôle qualité et traçabilité (mirage, tests, suivi des lots) - Capacités à réaliser les tests pour les différents secteurs (vin, jus, crément et cidre)
3. Organisation logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de transport sécurisé et adapté - Conditions de stockage intermédiaire et final - Flexibilité et réactivité en cas d'aléas
4. Pilotage de projet et livrables	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à respecter les délais du projet (10 boucles en environ 12 mois) - Qualité des livrables intermédiaires (clarté, complétude, conformité au cahier des charges) - Organisation et compétences de l'équipe projet (références, expertise, disponibilité)
5. Proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Respect d'une distance maximale de 850km entre les lieux d'opération de réemploi.

6. Social	- Impact social par l'insertion professionnelle, la qualité de l'emploi, l'égalité et l'ancrage territorial.
------------------	--

À la suite de la réception des candidatures, incluant la liste des tests en conditions réelles à effectuer ainsi que le budget associé, Léko procédera à la sélection d'un ou plusieurs Opérateur(s). Léko se réserve le droit de choisir un unique Opérateur s'il est en mesure de réaliser l'ensemble des tests pour chaque secteur identifié (vin Bordeaux, vin Bourgogne, crémant, cidre et jus) à un coût optimisé, à condition qu'il remplit les critères de sélection présentés ci-dessus. Le ou les Opérateur(s) retenu(s) seront ensuite tenus de signer un contrat de participation au Projet.

3. Livrables attendus

3.a. Répartition des responsabilités dans l'établissement des livrables

Le livrable final est élaboré sur la base des résultats fournis par les verriers ou par un laboratoire tiers indépendant et le ou les Opérateur(s) de réemploi, sous la coordination de Léko.

Léko met en place et anime un **groupe de travail** technique composé de représentants des Participants au Projet, dont les fonctions présentent un lien avec les tests menés dans le cadre du Projet. Le groupe de travail du Projet en charge de son suivi et de la rédaction du livrable final. Le groupe de travail se réunit une fois par mois pendant la Durée du Projet. Les participants s'assurent que les réunions du groupe de travail se déroulent dans le strict respect des règles de concurrence rappelées en *Annexe 3* du présent Appel d'Offre.

Chaque Opérateur de réemploi sélectionné transmet à Léko un livrable intermédiaire permettant le suivi du Projet en identifiant les données et informations confidentielles qu'il contient.

Ces livrables intermédiaires sont strictement confidentiels et ne feront l'objet d'aucun partage en dehors de Léko. L'utilisation des données et informations confidentielles qu'ils contiennent est encadrée selon les modalités décrites au point 4.b du présent Appel d'offres. Leur fonction est exclusivement d'assurer le bon déroulement du Projet.

À partir de ces livrables intermédiaires, Léko compilera les données de résultat sous une forme agrégée et anonyme.

Le livrable final, à savoir le protocole, est rédigé par le groupe de travail du Projet, à partir des données compilées par Léko :

- Le ou les Opérateur(s) de réemploi sélectionné(s), pour la partie relative aux tests en conditions réelles et au lien à établir entre les résultats réels et les résultats de laboratoire,

- Les verriers, pour la partie relative aux essais en laboratoire et au lien à établir entre le réel et le laboratoire,
- Léko, en qualité de coordinateur en charge de la compilation des données et de la validation finale du protocole.

3.b. Livrables intermédiaires

Un livrable intermédiaire est exigé de la part du ou des Opérateur(s) de réemploi sélectionné(s) à l'issue de chaque série de cinq boucles complètes de réemploi afin d'assurer le suivi du Projet.

Ce livrable devra présenter un récapitulatif détaillé du déroulé de chacune des boucles de réemploi concernées, de manière à garantir un suivi structuré et continu de l'avancement du Projet. Il devra comporter :

- La définition d'une problématique claire.
- La description du matériel et des méthodes employés.
- L'identification des variables indépendantes (paramètres modifiés), dépendantes (paramètres mesurés) et constantes (paramètres stables).
- Le détail des boucles de réemploi, incluant :
 - o Les trajets réalisés avec indication des distances parcourues,
 - o Les machines et outils utilisés (lavage, embouteillage, collecte, etc.), ainsi que leurs caractéristiques techniques (exemple : cadence de la laveuse).
- Les données brutes relatives aux tests effectués ;
- La présentation de l'analyse des données, comprenant :
 - o Les méthodes statistiques retenues,
 - o Les logiciels employés pour le traitement des résultats,
 - o Les seuils de signification ou critères d'interprétation appliqués.
- Les difficultés techniques ou humaines rencontrées au cours des boucles de réemploi, ainsi qu'une analyse visant à les prévenir.
- L'organisation du Projet, précisant l'équipe impliquée et les responsabilités attribuées.
- Les annexes et références utiles, le cas échéant.

3.c. Livrable final

Le livrable final, à savoir le protocole, est rédigé par le groupe de travail du Projet, à partir des données compilées par Léko. La partie relative aux tests en conditions réelles et au lien à établir entre les résultats réels et les résultats de laboratoire du livrable final est exigée de la part du ou des Opérateur(s).

Le livrable final attendu dans le cadre de ce Projet est un **protocole de tests**. Ce document devra comporter *a minima* les éléments suivants :

- La définition d'une problématique claire.
- La description du matériel et des méthodes employés.

- L'identification des variables indépendantes (paramètres modifiés), dépendantes (paramètres mesurés) et constantes (paramètres stables).
- Le détail des boucles de réemploi, incluant :
 - o Les trajets réalisés avec indication des distances parcourues,
 - o Les machines et outils utilisés (lavage, embouteillage, collecte, etc.), ainsi que leurs caractéristiques techniques (exemple : cadence de la laveuse).
- La présentation de l'analyse des données, comprenant :
 - o Les méthodes statistiques retenues,
 - o Les logiciels employés pour le traitement des résultats,
 - o Les seuils de signification ou critères d'interprétation appliqués.
- L'organisation du Projet, précisant l'équipe impliquée et les responsabilités attribuées.
- Les annexes et références utiles, le cas échéant.

Les données des résultats des tests figurant dans le livrable final seront présentées sous une forme agrégée et anonymisée.

4. Modalités de financements

Le ou les Opérateur(s) de réemploi sélectionné(s) participant au Projet pourront bénéficier d'un soutien financier versé par Léko selon les conditions et modalités prévues dans l'appel d'offres correspondant et convenues par contrat entre Léko et le ou les Opérateur(s) de réemploi.

- Les tests soient initiés ou en cours au cours de l'année 2025,
- De premières dépenses aient été engagées ou planifiées durant cette même période, et
- Ces dépenses correspondent aux Dépenses éligibles définies au point 3.a du présent Appel d'offres.
- L'intégralité des tests devra être réalisée et clôturée avant le 31 décembre 2027.

Le ou les Opérateur(s) de réemploi ont la faculté de recourir à un ou plusieurs prestataires pour mener les tests de réemployabilité en conditions réelles, sous réserve que :

- De l'accord écrit et préalable de Léko,
- Ils respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur et l'ensemble des obligations et exigences incombant à le ou les Opérateur(s) de réemploi au titre du présent Appel d'offres,
- Leurs prestations relèvent des catégories de Dépenses éligibles définies au point 4.a du présent Appel d'offre.

Le ou les Opérateurs de réemploi sont tenus de soumettre à Léko un budget conforme aux catégories de Dépenses éligibles, en respectant le format de l'Annexe 1 – . Ce budget pourra faire l'objet de révisions par Léko.

En cas de budget non-conforme aux exigences prévues par le présent Contrat, Léko se réserve la faculté de ne pas accorder de soutien financier au(x) Opérateur(s). Le refus de financement ne pourra pas être interprété comme un manquement de Léko à ses obligations et ne donnera lieu à aucune indemnisation au bénéfice du ou des Opérateur(s).

Le(s) prestataire(s) ainsi que le(s) Opérateur(s) sélectionné(s) sont tenus de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur. Ils devront également être en mesure de fournir à Léko tous les justificatifs nécessaires attestant de la conformité réglementaire de leurs activités (cf. 4.c. *Justificatifs et versement*).

4.a. Dépenses éligibles

Les Dépenses éligibles sont :

- Les dépenses d'achat ou de location de matériel et de services nécessaires à la réalisation du protocole, dont les achats d'emballages ménagers réemployables et d'outils de collecte/lavage, dispositif de distribution ;
- Le temps-homme dédié à la réalisation du protocole et des sous-livrables associés (exemple : tableau de cycle de vie et tests associés) permettant la rédaction du livrable final ;
- Le recours à des prestations externes (producteurs, embouteilleurs, cabinets spécialisés, experts indépendants, etc.) ;
- Les dépenses relatives au contenant¹ nécessaires à la mise en œuvre du protocole, notamment pour la caractérisation des bouteilles en verre.
- Les dépenses liées à la préparation du simulant alimentaire² (ex : gazéification, mise sous pression, etc.), lorsque ces opérations sont réalisées par le ou les Opérateur(s).
- Les dépenses liées au transport entre le verrier ou le laboratoire tiers indépendant et le ou les Opérateur(s).

Les Emballages éligibles collectés et lavés dans le cadre des tests ne pourront pas bénéficier d'un soutien supplémentaire de Léko, quel que soit le canal de soutien proposé.

4.b. Dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles sont :

- Les dépenses sans lien direct avec le Projet : frais d'électricité, frais financiers, amortissements comptables, pénalités ou amendes ;

¹ Contenant : désigne l'emballage. Ex : la bouteille de jus de fruit.

² Simulant alimentaire : substance (ici liquide) reproduisant le comportement des aliments. Ex : l'eau pétillante pressurisée reproduit le comportement du crémant.

- Frais d'adhésion à des associations ;
- Le temps-homme dédié aux participations aux réunions du groupe de travail du Projet ;
- L'achat ou la location de véhicule ainsi que les frais associés (essence et péage) ;
- L'achat d'un logiciel de gestion type CRM ;
- Les dépenses associées à la protection de droits de propriété intellectuelle (dépôt de marque(s), de dessin(s) et modèle(s) ou de brevet(s)) ;
- Les dépenses associées au contenu³ (hors simulant), sauf sur preuve de transfert vers le(s) prestataire(s).
- L'achat de parc de bouteilles en verre, ce budget étant à la charge des verriers.

4.c. Justificatifs et versement

Le soutien financier de Léko interviendra sur présentation des éléments suivants :

- Une facture adressée à Léko en cohérence avec l'échéancier indiqué ci-dessous. L'adresse du siège social de Léko à indiquer pour cette facture est le 1 rue de Stockholm 75008 Paris ;
- Le RIB de l'Opérateur certifié par la banque ;
- La fiche fournisseur complétée par l'Opérateur (cf.
-
-)
- *Document entier à télécharger sur le site de Léko : <https://www.leko-organisme.fr/>*

³ Contenu : désigne le produit contenu dans l'emballage. Ex : le jus de fruit.

- Annexe 2 – Fiche fournisseur)
- Kbis de la société signataire

Le versement des soutiens par Léko se fera selon l'échéancier suivant :

1. Un premier versement de 50 % du montant du soutien Léko est effectué au lancement du Projet ;
2. Un deuxième versement de 30% du montant du soutien Léko est effectué à mi-Projet, sur présentation du livrable intermédiaire (cf.3.b. Livrables intermédiaires) et des justificatifs de dépenses effectuées ;
3. Un troisième et dernier versement de 20% du montant du soutien Léko est effectué à la fin du Projet, sur présentation de la partie du livrable final relevant de la responsabilité du ou des Opérateur(s) sélectionné(s).

Le prestataire retenu devra répondre aux éventuelles demandes d'informations complémentaires de Léko et se prêter aux éventuels contrôles de Léko ayant pour objet de vérifier que les dépenses visées ont réellement été engagées. Si, au cours du Projet, les justificatifs de dépenses sont inférieurs aux montants présentés dans leur budget, le soutien financier de Léko sera révisé en conséquence.

Le ou les Opérateur(s) sont tenus de remplir le document type joint en *Annexe 1*, en vue de présenter un budget conforme aux dépenses éligibles précisées dans le présent Appel d'offres.

Par ailleurs, le soutien financier apporté par LÉKO dans le cadre du Projet est strictement non-cumulable avec d'autres aides publiques ou privées portant sur les mêmes dépenses. Le ou les Opérateur(s) sélectionné(s) ne pourra pas bénéficier, pour un même emballage, d'un financement autre que celui visé dans le présent Contrat provenant de Léko, d'un autre éco-organisme agréé, d'une collectivité publique, ou de toute autre entité.

5. Propriété intellectuelle

L'Opérateur autorise Léko à utiliser, reproduire, représenter, adapter modifier et intégrer tout ou partie des contributions de le ou les Opérateur(s) sélectionné(s) dans le livrable final, à titre gratuit, non exclusif, irrévocable et pour le monde entier, sous réserve du respect de l'engagement de confidentialité prévu au contrat entre Léko et l'Opérateur.

Cette autorisation comprend le droit pour Léko de divulguer le livrable final, intégrant lesdites contributions, dans les conditions prévues par le Cahier des charges.

Cette autorisation est consentie pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

6. Encadrement du partage d'informations et confidentialité

5.a. Encadrement du partage d'informations dans le cadre du Projet.

Dans le cadre du Projet, les participants dont le ou les Opérateur(s) de réemploi sélectionné(s) à l'issue du présent appel d'offres s'engagent à :

- S'assurer que l'échange de données relatives aux résultats des tests et informations entre les verriers et le ou les Opérateur(s) de réemploi se fera dans le strict respect du droit de la concurrence et ne donnera lieu à aucun échange d'informations commerciales sensibles tel que rappelé en *Annexe 3 du présent Appel d'Offre* ;
- Recourir à un tiers technique, ici Léko, pour la compilation des données de résultats de tests en laboratoire et en conditions réelles sur les références d'Emballages éligibles aux fins de l'élaboration d'un livrable final sous une forme agrégée et anonymisée.

5.b. Confidentialité

Les candidats s'engagent à garantir la confidentialité des informations, documents et données de quelque nature que ce soit transmises par Léko dans le cadre du présent appel d'offres. Les candidats ne pourront, en aucune manière, sauf à engager leur responsabilité, les utiliser et/ou les diffuser sans l'accord écrit et préalable de Léko.

Annexe 1 – Dossier de candidature



Candidature au groupe de travail protocole de tests remployabilité bouteilles

Réemploi des emballages ménagers

Le présent fichier Excel doit être complété dans le cadre de votre dossier de candidature à l'appel d'offres Réemployabilité bouteilles en verre porté par Léko. Le dossier complet doit être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : reemploi@leko-organisme.fr au plus tard le **28 novembre 2025**, en respectant la nomenclature "Dossier_Candidature_GT_Réemployabilité_[Nom opérateur]_2025".

Attention : d'autres pièces sont également requises pour constituer un dossier complet.

Merci de vous référer à l'Appel d'offres ainsi qu'au Cahier des Charges associé pour connaître la liste détaillée des documents à fournir et les critères techniques de participation.

L'onglet vert correspond aux volets techniques de candidature ; merci de renseigner uniquement celui qui concerne votre périmètre d'intervention (tests en conditions réelles, logistique, lavage, ou conditionnement).

L'onglet rouge correspond aux paramètres financiers associés à chaque test réalisable.

L'onglet gris correspond au planning prévisionnel des tests à réaliser.

La configuration et la présentation du fichier doivent être strictement respectées, afin que la candidature puisse être étudiée selon les critères de sélection définis au point 2.c de l'Appel d'offres (cohérence budgétaire, capacité technique, organisation logistique, qualité des livrables, proximité géographique et impact social).

Le présent fichier Excel constitue l'Annexe 1 – Template des Dépenses éligibles du dispositif.
Il doit présenter un budget conforme aux catégories de dépenses éligibles définies dans l'Appel d'offres, à savoir :

dépenses d'achat ou de location de matériel et de services nécessaires à la réalisation du protocole de tests ;

Document entier à télécharger sur le site de Léko : <https://www.leko-organisme.fr/>

Annexe 2 – Fiche fournisseur

Fiche de renseignements Fournisseur		
Nom commercial :	Code NAF :	
Activité :	Chiffre :	
Identité de la société		
Pour la commande		
Raison sociale :	SIRET :	
Adresse :	Complément :	
CP :	Ville :	
Pays :	N° TVA :	
Téléphone :	e-mail :	
Adresse de facturation : (si différente)		
Raison sociale :	SIRET :	
Adresse :	Complément :	
CP :	Ville :	
Pays :	N° TVA :	
Téléphone :	e-mail :	
Contact comptabilité		
Nom :	Prénom :	
Fonction :	Téléphone :	
Télécopie :	e-mail :	
Commentaires		
Documents à joindre		
KBIS de moins de trois mois		
RIB certifié par la banque		
Pour les sous-traitants : attestation URSSAF		

Annexe 3 – Charte concurrence

Les Participants aux réunions doivent garder à l'esprit que l'objectif de celles-ci est de permettre d'améliorer la compétitivité et la productivité des entreprises pour fournir plus de valeur aux consommateurs et aux utilisateurs finaux.

Dans la mesure où les actions de Léko reposent sur la collaboration d'entreprises qui par ailleurs sont en concurrence entre elles, une grande attention doit être apportée au respect des règles de la concurrence.

Pour rappel, l'article 101, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et l'article L.420-1 du code de commerce prohibent les échanges d'informations sensibles entre concurrents qui peuvent prendre place notamment dans le cadre d'une coopération d'acteurs sur des travaux de R&D et de normalisation. Les informations sensibles peuvent porter sur les prix (par exemple, prix existants, rabais, majorations, réductions ou remises), les listes de clients, les coûts de production, les quantités, le chiffre d'affaires, les ventes, les capacités, la qualité des produits, les stratégies commerciales, les risques, les investissements, les technologies, les programmes de R&D et les résultats de ceux-ci ;

L'échange d'informations dans le cadre d'un accord de R&D est licite sous réserve que les informations échangées soient objectivement nécessaires à sa mise œuvre et proportionnées à ses objectifs⁴.

Dans ces conditions, il est rappelé que :

- La participation au Projet est volontaire et ouverte à tout Participant intéressé ; les entreprises conservent la possibilité de développer leur propre protocole de test individuellement en vue d'une éventuelle contribution individuelle auprès d'un organisme de normalisation.
- Le protocole de test élaboré à l'issue du Projet sera accessible à l'ensemble des verriers.
- Les données recueillies par les Participants au Projet sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour tirer les conclusions sur les résultats des tests menés dans le cadre du Projet.
- Il ne peut y avoir, dans le cadre du Projet et, en particulier des réunions du groupe de travail du Projet, aucune discussion sur des informations commerciales sensibles, qui

⁴ L'Autorité de la concurrence a déjà reconnu que « l'échange d'informations sur des programmes d'investissement ou de recherche et développement peut éviter que des opérateurs entreprennent des stratégies parallèles conduisant à des surcapacités ou à une duplication d'efforts de recherche coûteux et irrécupérables. » (Etude de l'ADLC sur les organismes professionnels de janvier 2021, paragraphe 48)

porteraient notamment sur les prix, les volumes, les coûts, les résultats des ventes, le boycott, le refus de vente ou un partage de marchés.

- Si un Participant pense que la réunion dérive vers des discussions non autorisées, le sujet doit être suspendu et les Participants doivent quitter la réunion jusqu'à l'obtention d'un avis juridique. Il devra être fait état de cet arrêt dans le compte-rendu de la réunion.
- Les réunions du groupe de travail du Projet doivent être conduites selon un ordre du jour communiqué à l'avance et donner lieu à un compte-rendu préparé rapidement après la séance.
- Les réunions et discussions au sein du groupe de travail du Projet cesseront une fois que le Projet sera achevé.
- Le groupe de travail du Projet n'émet que des recommandations et chaque entreprise reste libre de décider de leur mise en œuvre.